

CHARTRE DU COMITÉ TECHNIQUE

I. Mandat

Le rôle du Comité technique (le « Comité ») de Ressources PMET Inc. (« PMET ») consiste à assister le conseil d'administration (le « Conseil ») dans sa surveillance :

- du processus global relatif à la divulgation de la quantité et de la qualité des réserves et ressources minérales;
- des activités de PMET liées aux opérations, aux projets de développement, à l'exploration ainsi qu'aux questions et études techniques;
- de l'exécution des principales activités d'exploration, d'exploitation, de développement et des activités techniques, y compris les plans et programmes de construction.

De manière générale, le Comité fait rapport au Conseil et lui formule des recommandations concernant les questions importantes liées aux enjeux techniques.

Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité doit :

- examiner les hypothèses et les méthodologies sous-jacentes aux estimations des réserves et des ressources minérales de PMET et s'assurer que le jugement exercé est raisonnable;
- examiner périodiquement les programmes d'exploration et leurs résultats;
- examiner le budget annuel en ce qui concerne les activités planifiées d'exploitation, de développement et d'exploration, et formuler des recommandations au Conseil à cet égard;
- surveiller les programmes et activités de construction, de développement et d'exploration ainsi que leur exécution selon les échéanciers et les budgets établis;
- examiner les questions techniques et opérationnelles au nom du Conseil et formuler des recommandations au Conseil, au besoin.

2. Composition

Le Comité est composé d'au moins trois administrateurs nommés par le Conseil pour un mandat d'un an ou pour toute autre période déterminée par le Conseil.

3. Président

Le président du Comité est nommé par le Conseil. En cas d'incapacité du président à assister à une réunion, les membres du Comité nomment un président pour cette réunion.

Le président du Comité :

- préside toutes les réunions du Comité;
- veille à l'exécution du mandat du Comité;
- fait rapport des activités du Comité au Conseil;
- veille à ce que la présente charte soit examinée annuellement par les membres du Comité afin de recommander au Conseil toute modification appropriée.

4. Réunions

Le Comité se réunit au moins deux fois par année aux lieux, dates et heures qu'il détermine. Le président du Comité peut convoquer une réunion en tout temps.

5. Organisation

Le secrétaire corporatif de PMET agit à titre de secrétaire du Comité.

Avant chaque réunion du Comité, le secrétaire distribue l'ordre du jour ainsi que les documents et renseignements requis aux fins de discussion et de prise de décision. Le secrétaire consigne le procès-verbal de chaque réunion du Comité dans un registre tenu à cette fin.

6. Quorum et décisions

Le quorum du Comité est constitué de la majorité des membres du Comité.

Sous réserve de l'atteinte du quorum, le Comité prend ses décisions à la majorité des voix exprimées par les membres présents.

7. Conseillers externes

Dans l'exercice de ses fonctions, le Comité peut retenir les services de conseillers juridiques, comptables, ingénieurs ou autres conseillers.